

Perpignan, le 06 août 2018

**Objet : Dérogation AOC Muscat de Rivesaltes**

Cher(e) ami(e),

Le Conseil d'Administration du Syndicat de Défense de l'AOC Muscat de Rivesaltes s'est réuni le 16 juillet ; il a décidé **de limiter la production à 17 hl de vin fait par hectare.**

Suite à notre demande, le Syndicat a voté une dérogation pour les **jeunes viticulteurs installés depuis le 01/01/2009** :

**Les jeunes agriculteurs (moins de 40 ans), installés depuis moins de dix ans et agriculteurs à titre principal** pourront produire un volume supplémentaire de 40 hectolitres maximum de vin fait par exploitation.

Appellation concernée	Volume supplémentaire maximum de vin fait / ha	Surface maximum
Muscat de Rivesaltes	16 hl/ha	2.50 ha

Le rendement annuel fixé par INAO est de 30 hl moût/ha.

Les formulaires de demande de dérogation sont à retirer dans nos bureaux et à nous retourner **avant le 14 septembre 2018**. Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Cette dérogation est négociée chaque année par Jeunes Agriculteurs 66 dans l'intérêt des nouveaux installés. **Afin de supporter le coût administratif de l'instruction des dossiers, les frais d'instruction sont de 100€ pour les agriculteurs ne souhaitant pas adhérer à Jeunes Agriculteurs 66. Si vous n'êtes pas encore adhérents ou à jour de votre cotisation, vous trouverez un bulletin d'adhésion sur le site ja66.fr**

Amicalement,

Le Président des JA 66,  
David DRILLES

Les Responsables de la Commission Vin,  
Benoît BOUSQUET, Pierre HYLARI, Matthieu MAIRENDE

